

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 06
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Acquisition de 2 camions-bennes à ordures ménagères à hydrogène :
convention de financement avec l'ADEME**

La Communauté de Communes assure en régie directe la collecte des déchets en porte à porte sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et possède un parc de 12 camions bennes à ordures ménagères (6 BOM classique, 6 BOM mono) fonctionnant au gasoil, assurant une quarantaine de circuits par semaine (hors saison), avec une moyenne par véhicule de 34 000 km/an.

Le diagnostic territorial du PCAET révèle que le transport est le second consommateur d'énergie sur le territoire, après l'habitat résidentiel, représentant le quart de la consommation totale, ainsi que 23 % de la contribution locale des émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de Communes s'engage dans un renouvellement progressif de son parc actuel de véhicules de collecte par des camions bennes à ordures ménagères à hydrogène. Ce carburant vert produit à partir d'énergie renouvelable assurera une réelle indépendance énergétique, une sécurisation des coûts de carburant à terme, avec une réelle autonomie des véhicules supérieure à 200 km et aucune émission de gaz à effet de serre (GES). La mise en circulation de 2 camions BOM à hydrogène entraînera à l'échelle du territoire une réduction annuelle des émissions de CO2 à hauteur de 159 tonnes par an, soit l'équivalent actuel de 80 voitures de tourisme suivant un kilométrage moyen annuel à hauteur de 20 000 km.

Le projet vendéen « H2 Ouest » a été retenu parmi 10 projets nationaux « pilotes » dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Ecosystème de mobilité hydrogène 2019 », et que la filière de production d'hydrogène vert en Vendée va faire figure de référence nationale. A cet effet, Vendée Hydrogène va déployer une infrastructure de production et de distribution d'hydrogène sur le département, et encourage les collectivités intéressées à développer de nouveaux usages de déplacement fonctionnant à l'hydrogène.

Dans les conditions actuelles, le coût d'investissement d'un camion benne à ordures ménagères à hydrogène est de l'ordre de 800 000 € HT. Une subvention de 355 500 € a été obtenue auprès de l'ADEME pour l'acquisition de 2 camions bennes à ordures ménagères à hydrogène, suivant un montant plafonné à 1 200 000 € HT, soit environ 30 %.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie
de ses attributions au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

22 JAN. 2021

ID : 085-200023778-20210114-DCB_2021_01_06-DE

DECIDE :

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de financement à intervenir avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), relative à la subvention de 355 500 €, pour l'acquisition de 2 camions bennes à ordures ménagères à hydrogène.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.